



Changement climatique en Occitanie

Rédacteurs : Jérôme Carrié – Délégation Sud
Destinataires : prestataires de formation
Date de création : 30/10/2019
Date de révision : 29/10/2020



1. Le contexte

VIVEA est le fonds d'assurance formation pour les non-salariés du secteur agricole (chefs d'exploitation ou d'entreprise, conjoints collaborateurs et aide-familiaux). Il compte plus de 551 700 contributeurs. VIVEA finance les actions de formation en direction de ses contributeurs et définit une politique de développement de la formation pour répondre aux besoins en compétences de ces derniers en lien avec les orientations de son Plan Stratégique (consultable sur www.vivea.fr).

L'origine de l'appel d'offre

L'ADEME et VIVEA ont signé un accord-cadre de partenariat afin de contribuer à l'accompagnement des transitions écologique et énergétique et de favoriser par la formation continue l'appropriation de pratiques alternatives par les chefs d'exploitations agricoles. Un des objectifs opérationnels de ce partenariat est de faire évoluer l'offre de formation destinée aux chefs d'exploitation agricole au regard des enjeux climatiques. Des expérimentations ont été conduites depuis 2016 en Aquitaine et Rhône-Alpes, la finalité étant d'intégrer les enjeux climatiques et environnementaux dans les formations à destination des agriculteurs.

Le changement climatique se traduira par une évolution des variables climatiques au cours du XXI^e siècle dans notre région. Cette évolution future de la température, des précipitations et de la ressource en eau affectera la production agricole (rendements, qualité des produits, durée des cycles végétatifs, etc.) En conséquence, l'agriculture régionale devra s'adapter à ce contexte climatique évolutif (choix d'espèces, de variétés, itinéraires techniques modifiés, nouvelles pratiques). En parallèle, l'agriculture régionale devra également réduire ses émissions des gaz à effet de serre pour contribuer à la limitation du réchauffement climatique.

Forts de ces constats et à la suite d'un séminaire des élus de la délégation sud fait en 2018, les élus du comité d'Occitanie ont décidé d'orienter l'offre de formation à travers la mise en place d'un nouveau cahier des charges, à destination de l'ensemble des organismes de formation de Midi Pyrénées et de Languedoc Roussillon. Par ailleurs, 2 réunions d'informations ont été proposées aux organismes de formation courant 2019 afin de mieux définir les besoins et



éclairer le sujet.

L'objectif général de l'appel d'offre

L'objectif du présent appel d'offre spécifique est de susciter l'émergence d'une offre de formation sur le changement climatique.

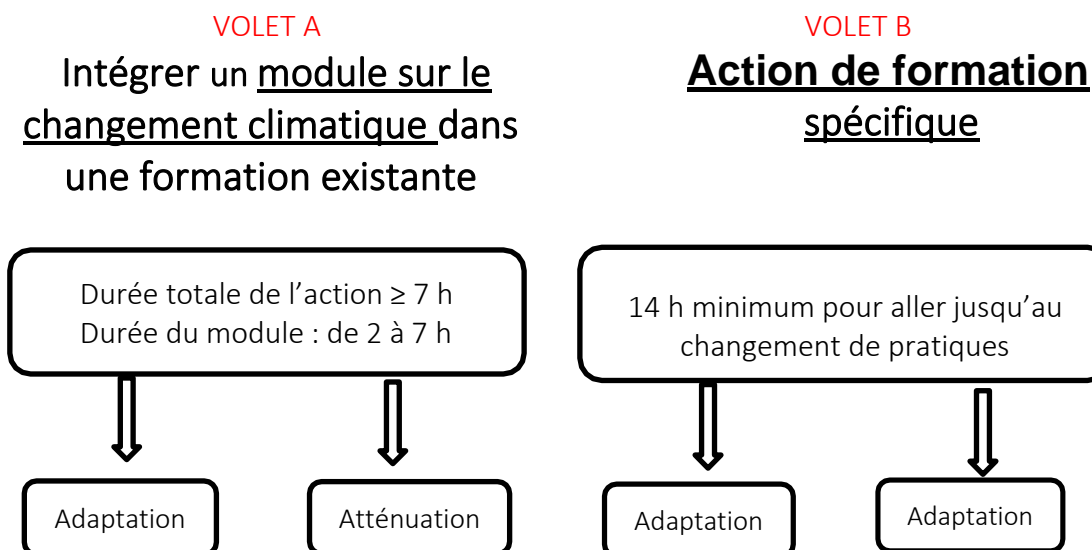
Les réponses formations à cet appel d'offre peuvent être de 2 types :

- ▶ **Volet A** : Insérer un **module** de 2 à 7 h sur le changement climatique dans une formation préexistante

L'objectif de ce premier volet est de toucher un grand nombre d'agriculteurs

- ▶ **Volet B** : Créer une **action** de formation spécifique au changement climatique

L'objectif de ce 2^{ème} volet est de construire des formations nouvelles dont le thème central est le changement climatique.



2. Propositions attendues

Le public

Ces formations (volet A et volet B) visent les contributeurs de VIVEA et les ayants droits (porteurs de projet) qui sont :

- ▶ démunis ou en interrogation face au changement climatique ;
- ▶ déjà engagés dans des dynamiques d'évolution de leurs systèmes de production et qui souhaitent mieux anticiper les changements climatiques et/ou contribuer à la limitation du réchauffement climatique

Le périmètre géographique



Sont concernées les formations à destination des contributeurs VIVEA et des ayants droits d'Occitanie.

Volet A : Intégrer un module sur le changement climatique dans une formation existante

Les objectifs de formation

Selon la thématique de la formation existante, le module sera orienté vers « adaptation de son système de production au changement climatique » et/ou vers « l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre issues de son système de production ».

A l'issue de ce module de formation, chaque participant devra **appréhender le changement climatique comme un déterminant à prendre nécessairement en compte dans le pilotage de son entreprise** notamment :

1. Objectiver et comparer à travers un panel restreint d'indicateurs clés, les impacts du changement climatique à différentes échelles (mondiale, nationale, locale, exploitation agricole)
2. Comprendre à travers les évolutions passées et futures du climat les principaux phénomènes en jeu et leurs impacts sur l'activité agricole au niveau territorial aux horizons du futur proche (par ex. : 2021-2050)
3. Faire le lien entre les pratiques agricoles et le changement climatique
4. **Identifier quelques voies d'adaptation ou d'atténuation en matière de techniques de production animales ou végétales (dates de semis, travail du sol, techniques culturales, choix variétaux...)**
5. Anticiper quelques évolutions clés de son activité au regard des projections climatiques en région

Les modalités pédagogiques

Le module sur le changement climatique devra :

- ▶ être articulé aux autres séquences de formation de manière cohérente et faire le lien avec celles-ci,
- ▶ s'appuyer sur des données du territoire et des productions agricoles majeures du territoire et des stagiaires

Nous préconisons également de s'appuyer sur les recommandations issues de l'expérimentation (voir volet B).

Les modalités pédagogiques proposées devront être précisées dans le programme de l'action de formation de la demande de financement, dans la partie « *méthodes pédagogiques et moyens matériels* ».

La durée de la formation



L'action entière devra durer minimum 7 h et contenir un module sur le changement climatique d'une durée de 2 à 7 h (un module de 7 h permettant d'aller plus loin dans les éléments d'objectivation, d'observation et de projection, et dans les échanges entre les participants sur des voies d'adaptation ou d'atténuation).

Volet B : Créer une action de formation spécifique au changement climatique

Les objectifs de formation

Selon l'angle(s) choisi(s) (adaptation et/ou atténuation), à l'issue de la formation, chaque participant aura la capacité de :

- ▶ construire une stratégie permettant d'adapter progressivement son système de production au changement climatique ;
- ▶ construire une stratégie permettant d'engager progressivement son système de production dans l'atténuation du changement climatique.

Notamment :

1. Objectiver et comparer à travers un large panel d'indicateurs, les impacts du changement climatique à différentes échelles (mondiale, nationale, locale, exploitation agricole)
2. Comprendre à travers les évolutions passées et futures du climat les principaux phénomènes en jeu et leurs impacts sur l'activité agricole au niveau territorial aux horizons du futur proche (par ex. : 2021-2050) et du futur lointain (par ex. : 2071-2100)
3. Faire le lien entre les pratiques agricoles et le changement climatique et expliquer les mécanismes en jeu
4. **Identifier les voies les plus pertinentes d'adaptation ou d'atténuation en matière de techniques de productions animales ou végétales (dates de semis, travail du sol, techniques culturales, choix variétaux...)**
5. Approfondir une ou plusieurs techniques en particulier contribuant à l'adaptation ou à l'atténuation du changement climatique
6. Analyser la faisabilité, les atouts et inconvénients de ces solutions et leurs conséquences sur l'activité et la viabilité du système de production
7. Formaliser un plan d'action d'adaptation ou d'atténuation à l'horizon de 3 à 5 ans

Les modalités pédagogiques

Les modalités pédagogiques proposées devront obligatoirement intégrer les recommandations issues de l'expérimentation, à savoir :

- ▶ Proposer des données locales sur le changement climatique (observations et projections) facilitant le positionnement de l'agriculteur
- ▶ Traiter de cas agricoles concrets en s'appuyant notamment sur une observation réelle des changements
- ▶ Privilégier les réflexions des agriculteurs sur leurs pratiques et co-construire avec eux les solutions d'adaptation ou d'atténuation



- ▶ Eviter des attitudes culpabilisantes et développer une approche positive de l'adaptation et de l'atténuation

Vous pouvez retrouver les recommandations complètes sur le mini site VIVEA-ADEME : <https://www.vivea.fr/organismes-de-formation-et-partenaires/outils-dingenierie/>

Les modalités pédagogiques proposées devront être précisées dans le programme de l'action de formation de la demande de financement, dans la partie « *méthodes pédagogiques et moyens matériels* ».

La durée de la formation

La formation devra durer minimum 14 h.

Les modalités d'évaluation

Les modalités d'évaluation proposées devront être précisées dans la demande de financement dans la partie « *critères et modalités d'évaluation des résultats* ». **L'évaluation de la formation est obligatoire auprès de chacun des stagiaires sur le volet B et à faire 6 à 8 mois après la formation.** VIVEA fournira un questionnaire à cet effet.

Les compétences des formateurs

Pour les volets A et B, les formateurs devront avoir les compétences suivantes :

- ▶ Une bonne connaissance des enjeux climatiques, des modèles climatiques, des concepts et ordres de grandeur liés au changement climatique,
- ▶ Une capacité à mobiliser et traiter les données d'observation et de projection sur le climat,
- ▶ Une expertise en agronomie ou en zootechnie pour proposer des solutions adaptées aux productions concernées.

Pour l'**atténuation**, les formateurs devront en plus maîtriser un outil de calcul des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

Aussi le profil des formateurs attendu par VIVEA se basera sur les critères suivants :

- ▶ Être expert du changement climatique dans le secteur agricole, par sa formation ou son expérience professionnelle

Ou

- ▶ Exercer une fonction de conseiller ou d'ingénieur spécialisé en production animale ou végétale ou en environnement ou sur les énergies renouvelables

Et

- ▶ Avoir participé à une formation spécifique sur le changement climatique réalisée avec un organisme officiel (de type météo France, Institut Pierre Simon Laplace – IPSL, ADEME...) ou avec un(e) expert(e) du changement climatique.



- ▶ Avoir suivi une formation sur des outils d'observation et de projection climatique ou être impliqué dans un dispositif d'observation du climat et de projection pour le secteur agricole (référénts départementaux du programme type AP3C - ORACLE - ClimA-XXI)
- ▶ Pour l'**atténuation** : être formé sur un outil de calcul des émissions de GES (de type Climagri)

Les noms et qualifications (fonction, expérience, formation) des formateurs mobilisés devront être précisés dans le programme de l'action de formation de la demande de financement dans la partie «moyens d'encadrement ».

La période de réalisation

Les formations devront démarrer de Novembre 2019 à Décembre 2022 et se terminer au plus tard le 31 Mars 2023.

3. Sélection

Les critères de sélection

- ▶ L'adéquation aux objectifs de formation
- ▶ Les modalités pédagogiques proposées
- ▶ Les compétences des formateurs
- ▶ Le prix (coût TTC heure/stagiaire)

4. Conditions d'achat et de prise en charge

Les modalités d'achat et de prise en charge de la formation

Les actions de formation sont achetées par VIVEA sur la base des critères de sélection à concurrence de l'enveloppe financière mise à disposition par le comité régional VIVEA et selon l'ordre de transmission (dates de transmission) des demandes de financement.

Volet A Intégrer un module sur le changement climatique dans une formation :

Le prix d'achat plafond des actions de formation répondant au volet A de ce cahier des charges est fixé au prix de base de la priorité concernée + 2 € TTC par heure/stagiaire. La prise en charge plafond de VIVEA est fixée au prix de base de la priorité concernée +2 € TTC par heure/stagiaire.

Cette valorisation de + 2 € TTC par heure/stagiaire est applicable aux FMD (Formations Mixtes Digitales).

La valorisation financière liée à la politique qualité s'applique au volet A de cet AOS.

Par décision du Conseil d'administration, un stagiaire contributeur est financé par VIVEA dans



la limite d'un plafond annuel de prise en charge de 2250 €. Tout excédent sera à la charge du stagiaire au titre d'une contribution stagiaire additionnelle. S'agissant d'un plafond annuel, il n'y a aucun report possible d'un exercice à l'autre. Ce plafond ne s'applique pas pour les personnes engagées dans un plan de professionnalisation personnalisé (PPP).

Volet B Créer une formation spécifique au changement climatique

Le prix d'achat plafond des actions de formation répondant à ce cahier des charges est fixé à 38 € TTC par heure/stagiaire (hors transfert des acquis). La prise en charge plafond de VIVEA est fixée à 38 € TTC par heure/stagiaire (hors transfert des acquis).

Un stagiaire est financé par VIVEA dans la limite d'un plafond annuel de prise en charge de 2000 €, fixé par le conseil d'administration de VIVEA. Tout excédent sera à la charge du stagiaire au titre d'une contribution stagiaire complémentaire.

La valorisation financière liée à la Politique Qualité Formation VIVEA peut s'appliquer sur les actions de formation relevant de ce volet.

Ce prix d'achat et cette prise en charge pourront varier de + 2 € de l'heure/stagiaire pour le critère suivant présent dans la proposition de formation :

- ▶ Formaliser un plan d'action d'adaptation ou d'atténuation à l'horizon de 3 à 5 ans.

VIVEA se réserve la possibilité de négocier le prix d'achat et la prise en charge.

Par décision du Conseil d'administration, un stagiaire contributeur est financé par VIVEA dans la limite d'un plafond annuel de prise en charge de 2250 €. Tout excédent sera à la charge du stagiaire au titre d'une contribution stagiaire additionnelle. S'agissant d'un plafond annuel, il n'y a aucun report possible d'un exercice à l'autre. Ce plafond ne s'applique pas pour les personnes engagées dans un plan de professionnalisation personnalisé (PPP).

Cas du transfert des acquis

Le montant des temps de **transfert des acquis** et des temps de formation en collectif est à différencier. Le montant maximum d'achat et de prise en charge par VIVEA du transfert des acquis est fixé à maximum **80 € TTC** par heure/stagiaire.

Cas des formations mixtes digitales (FMD)

Le financement des temps en distanciel des FMD et des temps de formation présentiel est à différencier.

- ▶ Pour les modules en distanciel utilisant des outils de type quizz, vidéo... : le montant maximum d'achat et de prise en charge est de **45 € TTC** par heure/stagiaire ;
- ▶ Pour les modules en distanciel utilisant des outils de type serious Game, plateforme de formation (LMS), mobil Learning : le montant maximum d'achat et de prise en charge est **65 € TTC** par heure/stagiaire.

Les bénéficiaires de l'action de formation devront être informés du financement de l'action par



VIVEA et par d'éventuels co-financeurs (en fonction des territoires).

Les modalités de la réponse et le calendrier spécifique

La demande de financement doit être saisie sur l'extranet de VIVEA :

- ▶ sur une session d'instruction (tous les troisièmes jeudi du mois)
 - ▶ pour le module (volet A) dans la priorité dont relève la formation et pour l'action de formation spécifique (volet B) sur la priorité « P3 : Préserver l'environnement, le climat et le bien-être animal » de l'appel d'offre permanent du comité régional Occitanie
 - ▶ en cochant le projet intitulé « changement climatique »
 - ▶ dans le contexte vous devez préciser le volet dans lequel s'inscrit votre formation.
-

Pour en savoir plus sur cet appel d'offre spécifique, vous pouvez contacter :

Jérôme CARRIE – 06 07 89 74 52

j.carrie@vivea.fr

ou bien votre conseiller formation